

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2018

N° 2018-243

L'an deux mille dix-huit, le 17 décembre 2018 à 18h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, LESCURE Magali, MARTIN Jocelyne, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, BEL Florence, BOURGEAT Delphine, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, Catherine GONON, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN
Françoise MOREAU donne pouvoir à Agnès ARGENTIER
Estelle FAURE donne pouvoir à Maryvonne DODE
Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mmes Jocelyne MARTIN et Stéphanie DEBOUT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7 1 1 - Budgets primitifs

OBJET : Budget primitif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ;

VU le projet de budget primitif de la commune Les Deux Alpes ;

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'exercice 2019 qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	10 636 000 €	10 636 000 €
FONCTIONNEMENT	21 023 000 €	21 023 000 €
TOTAL	31 659 000 €	31 659 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal, décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2019 tel que présenté en séance et joint en annexe,
- **D'ETABLIR** pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, le montant de la subvention.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

